

Jean-Baptiste André Godin à Pierre-Félix Courtépée, 29 juin 1882

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (22)

Collation2 p. (346r, 347v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Pierre-Félix Courtépée, 29 juin 1882, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/50748>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [29 juin 1882](#)

Lieu de rédaction [Guise \(Aisne\)](#)

Destinataire [Courtépée, Pierre-Félix \(1815-1893\)](#)

Lieu de destination 35, rue de Seine, Paris

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin explique à Courtépée qu'il a lu son manuscrit avec le plus vif intérêt et qu'il souhaite le publier dans son intégralité dans le journal *Le Devoir* s'il consent à faire de légères modifications, en remplaçant en particulier les termes de châtiment, de punition et de condamnation, trop fréquents et contradictoires avec la notion de bonté divine, par les termes de rédemption, de régénération, d'expiation, de réformation ou de réparation.

Notes Du 13 août au 17 décembre 1882, le journal *Le Devoir* publie une série d'articles de Pierre-Félix Courtépée intitulés « L'unité de la vie passée et future ou l'immortalité individuelle et collective ».

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Administration et édition du journal Le Devoir, Livres](#)

Œuvres citées Courtépée (Pierre-Félix), « L'unité de la vie passée et future ou l'immortalité individuelle et collective », *Le Devoir*, t. 6, n° 205, 13 août 1882, p. 504-506. [En ligne : <https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.6/505/100/836/0/0>, consulté le 31 juillet 2023]

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Grise 29 Juin 1862

Cher Monsieur,

N'ai lu avec le plus vif intérêt votre manuscrit de la pronostice à la dernière page. J'en ai admiré la profondeur de pensée et assurément mon désir serait de faire paraître tout au long quelle vous me le demandez, cet ouvrage dans le devoir.

Je désirerais même pouvoir le faire sans aucune réserve; et cela serait possible si nous consentiez à de légères modifications ne touchant en aucune façon au fond, mais évitant des contradictions ap-

préhensibles avec nous-mêmes, contradictions qui me font, sur certains points, différer de vous avec vous. Cela aurait lieu sur 9 ou 10 chapitres seulement et mettrait en accord la bonté et la justice ineffables que nous admettons tous. Puisant avec la situation faite à la créature.

La simple modification que je vous demanderais consisterait particulièrement à supprimer l'idée, les mots de châtiment, punition, condamnation! trop répétés dans les chapitres et inconciliables avec la bonté divine) pour les remplacer par ceux de

M. Burstékel.

Rédemption, régénération,
réparation, réparation,
réparation, etc., qui produisent
tout le même effet et ne
sont pas, pour moi, en
contradiction avec la doctrine
divine.

Ces légères corrections qui,
du reste, ne seraient faites
qu'après avoir été soumises
à votre approbation, donne-
raient, à mes yeux, à votre
ouvrage une valeur plus
entielle et je pourrais le
publier ainsi sans refle-
xion d'accuse sonne.

Si, au contraire, vous me
consentez pas à ces modifi-
cations, je ne pourrai

publier votre manuscrit
dans le Dernier que tout
le monde de la presse
ville s'émeut dans cette
lettre.

Faites-moi donc le
plaisir de me donner votre
avis et agréez je vous
prie, cher Monsieur,
l'assurance de mes senti-
ments dévoués,